

Modèle d'arrêté de mise à jour du PLU suite à l'arrêté préfectoral du 7 mars 2019 instituant des SUP autour des canalisations de transport de gaz naturel

Arrêté n° ... « A RENSEIGNER » ... du ... « A RENSEIGNER » ... portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de ... « A RENSEIGNER » ...

Le Maire / Président

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal / communautaire de ... « A RENSEIGNER » ... en date du ... « A RENSEIGNER » ... ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de ... « A RENSEIGNER » ... ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DREAL-2019-31-... « A RENSEIGNER » ... du 7 mars 2019 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;

Arrête

Article 1^{er} : Le PLU de la commune de ... « A RENSEIGNER » ... est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral N°DREAL-2019-31-... « A RENSEIGNER » ... du 7 mars 2019 et son annexe cartographique ont été reportés dans la partie SUP des annexes du PLU.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public à la mairie/et au siège de la communauté de communes / d'agglomération / métropole.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie/et au siège de la communauté de communes / d'agglomération / métropole pendant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune (commune de 3500 habitants et plus) / de la communauté de communes (si elle comporte une commune de 3500 habitants et plus) / d'agglomération / métropole de ... « A RENSEIGNER » ...

Article 4 : Copie de l'annexe du PLU consacrée aux SUP affectant l'utilisation du sol sera adressée à la direction régionale des finances publiques.

Fait à ... « A RENSEIGNER » ..., le ... « A RENSEIGNER » ... 20...

Le Maire/Président (prénom et nom),

(Signature, cachet)

*Les parties surlignées de jaune sont à adapter, supprimer ou compléter par vos soins.
Les parties surlignées de bleu concernent les intercommunalités compétentes en PLU.*